

2008/8643 - GARANTIE SOLLICITEE PAR L'ALLIANCE FRANÇAISE POUR L'AMENAGEMENT DE SALLES POLYVALENTES – 11, RUE BOURDAN A LYON 3E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association Alliance Française de Lyon sise 14, rue Pierre Bourdan à Lyon 3^e, sollicite la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 50 % pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total maximum de 300 000 euros.

Cet emprunt est destiné à réaliser une opération d'aménagement de salles polyvalentes dans leurs locaux, lesquels seront destinés à l'enseignement du Français et ce afin de permettre une meilleure intégration des personnes étrangères arrivant à Lyon.

L'Association Alliance Française de Lyon a autorisé son Président à contracter ce prêt au cours de la séance de son Conseil d'administration du 10 juillet 2006.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord définitif le 23 avril 2007.

L'Association Alliance Française de Lyon ne dispose à ce jour d'aucune autorisation de garantie d'emprunt. »

Vu l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 10 juillet 2006 ;

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 23 avril 2007 ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de l'Association Alliance Française de Lyon en date du 3 septembre 2007 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel M. Huguet ne prend pas part au vote ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'Association Alliance Française de Lyon pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total maximum de 300 000 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à réaliser une opération d'aménagement de salles polyvalentes dans leurs locaux, lesquels seront destinés à l'enseignement du Français et ce afin de permettre une meilleure intégration des personnes étrangères arrivant à Lyon.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant	300 000 € ;
- Quotité garantie	50 % ;
- Durée	15 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel	4,20 % ;
- Modalité de révision des taux	Simple révisabilité ;
- Indice de référence	Livret d'Epargne Populaire ;
- Valeur de l'indice	4,00 % ;
- Amortissement	Constant
- Différé d'amortissement	Aucun ;
- Périodicité des échéances	Annuelle ;
- Commission d'intervention	300,00 €.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret d'Epargne Populaire (LEP). En conséquence, le taux du Livret d'Epargne Populaire applicable sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat du prêt garanti par la présente délibération.

3- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'Association Alliance Française de Lyon. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'Association Alliance Française de Lyon.

4- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

6- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué chargé des Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Alliance Française de Lyon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également

habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

7- L'Association Alliance Française de Lyon s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS